



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 49619

Texte de la question

Les cadres formateurs des instituts de formation en soins infirmiers de la région Auvergne expriment leur mécontentement à l'égard de l'insuffisance des moyens alloués pour faire face à l'augmentation des quotas des étudiants infirmiers. Ils s'inquiètent des conséquences que cette situation va entraîner au niveau de la qualité de la formation et de ses répercussions sur la qualité des soins. Ils demandent que des moyens humains et logistiques suffisants soient mis à leur disposition pour assurer leurs missions et offrir des conditions de formation satisfaisantes aux étudiants. M. Alain Marleix demande donc à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures elle entend prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Il est indiqué que, en vue d'accueillir dans les meilleures conditions les 26 436 étudiants prévus par l'arrêté du 6 avril 2000 relatif à la fixation des quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers, 313,5 postes de moniteurs supplémentaires ont été créés au plan national. Ces postes ont été répartis entre les différentes régions en fonction, d'une part, du taux d'encadrement actuel constaté dans les instituts, d'autre part, du nombre d'étudiants supplémentaires accueillis. Compte tenu de ces critères, 7 moniteurs supplémentaires ont été attribués aux instituts de formation en soins infirmiers de la région Auvergne. Par ailleurs, en vue de permettre aux étudiants infirmiers de suivre l'enseignement clinique dans de bonnes conditions, un arrêté du 17 août 2000 a accordé aux équipes enseignantes des instituts de formation en soins infirmiers une plus grande autonomie dans la planification des stages tout au long de la scolarité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49619

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4453

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6085